

PROCES-VERBAL
DE LA VINGT-QUATRIEME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
TENUE A BALE LE LUNDI 8 AVRIL 1968 A 14 HEURES

Sont présents: le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et Président du Comité, M. Ansiaux, accompagné par M. de Strycker; le Président de la Deutsche Bundesbank, M. Blessing, accompagné par M. Emminger; le Gouverneur de la Banque de France, M. Brunet, accompagné par M. Théron; le Gouverneur de la Banca d'Italia, M. Carli, accompagné par M. Baffi; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Zijlstra, accompagné par M. Mackay; assistent en outre le Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes, M. Barre, accompagné par M. Mosca, ainsi que le Président du Comité des Suppléants du Groupe des Dix, M. Ossola. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Arma, et son adjoint, M. Bascoul, sont aussi présents.

Le Président ouvre la séance en indiquant que M. van Lennep a été retenu par des engagements à La Haye et que, de ce fait, il n'a pu venir participer à la réunion d'aujourd'hui.

Approbation du procès-verbal de la vingt-troisième séance

Le Président invite le Secrétaire Général du Comité à donner lecture du procès-verbal de la vingt-troisième séance. Le document est approuvé à l'unanimité.

Echange de vues sur les problèmes du système monétaire international après les réunions de Washington et de Stockholm

M. Ansiaux indique que, depuis la réunion de Stockholm où tous les Gouverneurs étaient présents, il y a peu d'éléments

nouveaux. La situation monétaire internationale a évolué dans une direction meilleure qu'auparavant du fait notamment de certains progrès réalisés aux Etats-Unis en matière de politique budgétaire et de politique monétaire.

En ce qui concerne l'or, la dissolution du pool a supprimé les engagements qu'il comportait et a donc entraîné un retour au régime antérieur de droit commun qui est défini par les statuts du Fonds Monétaire et qui prévoit normalement, pour les banques centrales, la possibilité d'acheter et de vendre de l'or à la parité officielle. Toutefois, en dehors de la France qui se réserve cette possibilité mais qui ne l'a pas utilisée depuis la suppression du pool, les autres membres sont convenus de s'abstenir temporairement d'acheter de l'or sur le marché.

Poursuite de l'examen du rapport préliminaire du groupe d'experts sur les mouvements de capitaux à court terme et directives à donner aux experts

M. Ansiaux rappelle qu'au cours de la séance du mois de février, deux idées ont été retenues, d'une part, la possibilité d'introduire une réglementation de la position nette des banques vis-à-vis de l'étranger, réglementation qui n'existe actuellement qu'aux Pays-Bas et en Italie, d'autre part, la possibilité, pour les Pays-Bas de renoncer à l'ensemble ou à une partie des restrictions imposées aux mouvements de capitaux à court terme.

Les Gouverneurs des banques centrales qui n'ont pas de réglementation de la position extérieure des banques se déclarent disposés à faire étudier la possibilité de l'introduire. En outre, ils considèrent qu'une telle réglementation devrait, le cas échéant, être utilisée d'une manière souple et active et qu'elle pourrait apporter un rapprochement entre les Six.

En ce qui concerne les Pays-Bas, M. Mackay indique que les possibilités de modifier ou de supprimer les restrictions relatives aux mouvements de capitaux font actuellement l'objet d'études à la Nederlandsche Bank et de contacts avec le Ministère des Finances. Il précise que les restrictions en vigueur forment

quatre catégories: deux à l'entrée dont l'une concerne la réglementation de la position extérieure des banques, et l'autre les crédits commerciaux et financiers obtenus par le secteur non bancaire à l'étranger. Cette dernière restriction vise à protéger la politique du crédit; de plus, elle est liée, dans une large mesure, à la première, les banques néerlandaises pourraient en effet reprocher que l'endettement à l'étranger est interdit pour elles mais libre pour les entreprises. Cette limitation de l'endettement à l'étranger des entreprises pourrait être supprimée si un soutien mutuel des politiques monétaires était mis en oeuvre à l'intérieur de la C.E.E.

M. Mackay ajoute que les deux catégories de restrictions à la sortie des capitaux sont destinées à empêcher que les banques néerlandaises accordent des crédits à des résidents par le biais de non-résidents, ou que des crédits à long terme qui restent étroitement contrôlés soient accordés à des non-résidents sous forme de crédits à court terme. Dans ce domaine également, M. Zijlstra et M. Mackay pensent que des amendements pourraient être envisagés.

M. Ansiaux constate l'accord du Comité pour confier au groupe d'experts dirigé par M. Rainoni des études complémentaires sur les deux points suivants:

- 1) Différents aspects et modalités d'application de la réglementation de la position nette des banques vis-à-vis de l'étranger.
- 2) Possibilités et modalités d'un soutien mutuel des politiques monétaires à l'intérieur de la Communauté visant, notamment, à permettre aux pays membres qui maintiennent encore des restrictions aux mouvements de capitaux à court terme, d'abolir ou d'alléger ces restrictions.

Analyse de la vingtième série de documents de travail (données statistiques et sommaire des événements et des mesures adoptées dans la Communauté)

A la demande de M. Ansiaux, M. Rainoni expose brièvement les modifications et améliorations qui ont été apportées aux documents de travail.

Les experts ont eu pour objectif principal de rendre les statistiques plus complètes, plus uniformes et ils ont adopté une périodicité qui élimine les effets saisonniers. La plus grande uniformité a permis d'établir, pour l'ensemble de la Communauté, deux tableaux globaux concernant la balance des paiements et les réserves extérieures. En outre, les graphiques sur les principaux indicateurs économiques de base, qui sont établis mensuellement par la B.R.I., ont été joints aux documents de travail.

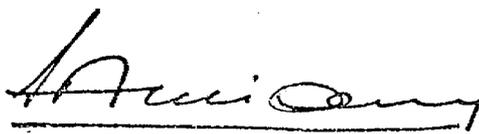
Les Gouverneurs fournissent ensuite sur leur pays respectif des indications qui complètent les renseignements contenus dans les documents. Ils constatent que dans quelques pays et notamment en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas, les mesures américaines concernant les investissements à l'étranger se sont déjà traduites par une diminution plus ou moins forte des importations de capitaux en provenance des Etats-Unis.

En ce qui concerne l'amélioration de l'activité économique dans plusieurs pays de la C.E.E., M. Barre fait remarquer qu'elle est imputable en grande partie au développement des échanges intracommunautaires et qu'il est donc utile de pouvoir distinguer dans la demande extérieure celle en provenance des pays tiers et celle provenant des pays membres.

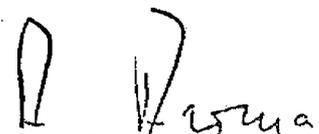
Autres questions relevant de la compétence du Comité

Date et lieu de la prochaine séance

M. Ansiaux rappelle que le Comité a adopté, à son début, le principe de tenir une réunion une fois par an au siège de la Commission des Communautés Européennes, à Bruxelles. Il indique que la prochaine séance, qui n'aura lieu qu'en juillet du fait de l'Assemblée générale de la B.R.I. en juin, pourrait éventuellement se tenir à Bruxelles, si les Gouverneurs, le moment venu, n'y voient pas d'inconvénient.



Le Président



Le Secrétaire Général